

Ce journal ne paraît pas dimanche.

MESSAGE

DU GOUVERNEUR HENRY JOHNSON.
Délivré aujourd'hui à une heure aux deux Chambres de la Législature.

Constitués du Etat et de la Chambre des Représentants.

Le nous réunissant à cette époque, conformément à la Constitution, pour délibérer sur les affaires de l'Etat, et pourvoir à ses besoins, la première émotion que nous éprouvions naturellement nous porte à exprimer notre gratitude envers la Providence pour les biens qu'elle a digneusement préparé à notre pays. Notre propre république n'a jusqu'à ce jour été dans une condition plus prospère. On jouit dans toute l'étendue de la paix et de l'abondance. La meilleure intelligence règne entre nous et les nations étrangères, et la sagesse qui preside à nos affaires intérieures est assez dégagée par l'aisance et la prospérité du peuple.

On a longtemps regardé notre forme de gouvernement comme une épreuve : la réussite est aujourd'hui le triomphe de la raison et de la philosophie. Chez nous, tout pouvoir émane du peuple ; les lois sont faites exécutées par des hommes de son choix, et les agents publics sont directement responsables envers lui. Ce sont les talents et la vertu qui forment la principale distinction dans la société. L'abus des préjugés qui ailleurs paraissent quelque honte que soit se naissance ou fortune, peut aspirer aux plus hauts emplois du gouvernement. Aucun autre peuple n'atteint au degré de ces priviléges inestimables des hommes libres : le jugement par jury, le droit d'absence corporis, la parité des élections, la liberté de la presse.

Pour l'ami de la liberté civile, l'élection d'un Président du Gouvernement Fédéral offre une scène d'un grand intérêt. Cette situation relevée est la récompense des talents, des services et du patriotisme, de certains, par le suffrage libre de la nation. Dans ces occasions, le résultat des opinions et des sentiments ne peut manquer de produire des amouosités qui, quelques fois, éveillent les craintes du patriote. Si nous en jugeons, cependant, d'après notre propre expérience, et d'après le caractère et l'esprit éclairé de nos concitoyens, nous n'avons pas sujet d'être alarmés. L'agitation de l'esprit public se calmera avec l'occasion qui l'a fait naître ; et il ne sera pas raisonnable de supposer que notre patrie, magistrat ait jamais l'intention d'abuser du dépôt sacré qui lui sera confié. Mais il arriverait que le Temple de la Constitution fut violé, les moyens de défense qui lui ont été assurés par ses fondateurs, pourraient, sans doute, dans les mains d'un peuple vigilant et courageux, le préserver de la destruction.

Pendant l'été dernier, j'ai parcouru la plus grande partie des paroisses de l'Etat, et j'ai eu la satisfaction de voir partout des preuves de l'accroissement de notre prospérité, une activité plus grande dans les travaux de l'agriculture, et une disposition bien prononcée à encourager les améliorations intérieures et à s'occuper de plus de l'éducation de la jeunesse. Il n'y a rien de plus important que l'éducation ; soit que nous la considérons sous le rapport de l'influence qu'elle a sur la condition morale de l'homme, soit que nous l'envisageons à l'égard de nos institutions politiques. L'établissement des écoles centrales et primaires dans cette ville, a été d'un grand avantage. Ces écoles sont dans une condition florissante et contentent à présent plus de deux cents élèves.

Le collège de Jackson n'a pas moins de succès, et promet de remplir l'attente du public. Le rapport de ses directeurs ne tardera probablement pas à vous être soumis. Il faut également convenir que les écoles établies dans les campagnes ont aussi offert des avantages : on pense toutefois qu'elles pourraient être rendues d'une utilité plus générale. L'object le plus important de ces institutions est de les mettre à la portée du pauvre. Dans les Etats où l'on porte le plus d'attention à l'éducation publique, les comtes sont subdivisés en arrondissements ou districts, dans chacun desquels est établie une école publique, où les riches et les pauvres sont indistinctement reçus. Les bons effets de ce système ont été sentis partout où il a été mis en pratique.

La concession de deux arrondissements de terre, qui a été faite par le Congrès à cet Etat, il y a quelques années, au profit des maîtres d'éducation, nous donne l'espérance de réaliser des fonds avec lesquels nous pourrons aider effectivement ces établissements. Le Congrès, pendant sa dernière session, a passé un acte autorisant le ministre des finances à placer ces arrondissements sur toute terre vacante dans l'Etat, par portions de six-cent quarante acres ou plus, et le ministre des finances a bien voulu me prier d'en faire la concession de la manière la plus avantageuse, conformément à l'esprit de cette loi. Convaincu de l'importance de cet acte, je ferai mon possible pour le mettre à exécution aussitôt que j'aurai obtenu à cet égard les informations nécessaires.

Les dispositions que vous avez adoptées pendant votre dernière session et la présente, relativement aux améliorations futures, sont une preuve de l'intérêt soutenu que le public y prend. Convaincu de l'utilité des mesures que recommande la commission des améliorations intérieures,

je prends la liberté de suggérer la nécessité d'employer des moyens plus efficaces pour en assurer l'exécution.

Les Directeurs de la Compagnie chargée d'assurer la navigation du Bayou Plaquemine, sont en ce moment occupés à l'exécution des travaux requis pour cet object. La loi d'après laquelle ils agissent, est cependant considérablement déficiente en quelques points. Ce sujet de maladie de bonne heure votre attention. Le Bayou Plaquemine forme le principal canal de communication entre les lac et la grande route par laquelle les riches produits de l'Ouest arrivent à la Nouvelle-Orléans.

Pour ce qui concerne le canal projeté qui doit faire communiquer le Mississippi avec le Lac Pontchartrain, je vous transmets ci-inclus le rapport du général Bernard, accompagné de la carte et des plans. Le canal projeté entre le Mississippi et le Fourche, et le Attakapas, ne paraît pas pouvoir être mis à exécution de la manière qui a été proposée. Il y a dans le rapport de la commission, plusieurs objets auxquels les ressources ordinaires de l'Etat ne pourraient suffire. Malgré cela, je crois toujours que l'on pourrait en venir à bout par le moyen de compagnies incorporées, dans lesquelles le Gouvernement Général prendrait probablement un certain nombre d'actions. Peut-être aussi pourraient-on négocier à cet effet un emprunt sur le crédit de l'Etat. Pour connaître les résultats que l'on peut obtenir avec de l'industrie et du courage, nous n'avons qu'à jeter les yeux sur les travaux de ce genre, qui ont été exécutés dans quelques autres Etats par des moyens semblables, et qui, aujourd'hui, outre les autres avantages qu'ils ont en faveur, donnent un revenu qui ne permet pas à rembourser toutes les dépenses qu'ils ont occasionnées.

Pendant le règne, la commission a fait faire plusieurs opérations d'arpentage dont le résultat vous sera soumis. Autorisé par la Constitution à passer une loi uniforme pour organiser, armer et discipliner la Milice des Etats-Unis, le Congrès s'est dernièrement occupé sérieusement de cet object. Il prendra probablement bientôt en considération le rapport de la commission d'Officiers assemblés à cet effet à Washington.

Toutefois, sans attendre le résultat de ce qu'il pourra faire à cet égard, l'intérêt du service demande peut-être, dès à présent, quelque modification de notre système. Nous lisons, dans leur application aux différentes sections de l'Etat, parfois manquer d'uniformité. Il serait peut-être avantageux de changer les modes d'élections des Officiers des hauts grades. Commandés par des hommes zélés, actifs et intelligents, ainsi qu'par un infaillible corps rempli de leurs devoirs avec plaisir et empressement.

Il ne faut pas se dissimuler que des revues fréquentes sont sujettes à des inconvenients qui ne compensent point les avantages qu'on en retire. Toutefois il est conceivable que la milice soit constamment organisée et réunie de temps à autre pour être inspectée. Cette seule organisation, quand même il n'en résulterait pas d'autre effet, servirait à rappeler au Citoyen l'obligation et le sentiment du devoir militaire, à assurer de la force effective du pays, et à donner au Gouvernement le moyen de la requérir en cas de besoin. Une milice bien organisée peut être justement considérée comme la défense la plus sûre d'une Nation libre.

J'ai suggéré dans une occasion précédente, l'utilité d'une loi qui établirait des dépôts d'armes dans les différentes parties de l'Etat, sans cela il est impossible de les conserver.

Plus de dix ans se sont écoulés depuis que les Etats de l'Etat ont été réunis en un Etat. Ils se sont successivement accumulés, et un code civil nouveau ainsi qu'un code de procédure, ont été adoptés. Il résulte que les lois insérées dans le code, ont subi de grands changements.

Outre cela, les actes passés depuis 1816 sont contenus dans des pamphlets, dont quelques uns sont devenus très rares.

Il ne reste du digeste lui-même que fort peu de copies, de sorte qu'il sera bientôt nécessaire de le re-imprimer. Je serais donc devoir recommander une nouvelle révision et un nouveau digeste de nos statuts.

En promulgant le nouveau code civil, l'intention évidente de la Législature a été d'abroger tous les articles de l'ancien code, qui n'étaient point incorporés dans le nouveau. Nos cours cependant ont considéré ces articles, lorsqu'ils n'étaient point incompatibles avec les lois subsequentes, comme étant toujours en force, parce qu'ils n'étaient point rappelés expressément. Le remède à cette omission est facile et n'a pas besoin d'être indiqué.

Depuis quelque temps les criminels condamnés aux travaux de force ont été employés par le Maire et le Conseil de Ville de la Nouvelle-Orléans aux travaux des rues de la ville. Comme plusieurs de ces individus ont été condamnés pour des crimes commis contre la paix et le bon ordre de cette ville, il paraît assez convenable que leur travail en soit une sorte de réparation envers les habitants ; et comme les travaux publics offrent toujours de l'occupation pour ces malfaiteurs, il serait peut-être bien de faire à cet égard un arrangement permanent avec la corporation pour leur service et leur entretien. Toutefois, considérant que plusieurs de ces criminels ne sont point propres aux travaux de force, et pourraient être employés d'une manière plus profitable à quelqu'un méfiant, je persiste dans l'opinion que j'ai déjà exprimée, qu'il faudrait commencer un établissement pénitentiaire sur un plan circulaire, en se servant de la prison de cette ville pour base, sauf à l'entendre et à l'améliorer selon que nos moyens pourront le permettre et que l'augmentation du nombre des prisonniers pourra le requérir.

Les dispositions que vous avez adoptées pendant votre dernière session et la présente, relativement aux améliorations futures, sont une preuve de l'intérêt soutenu que le public y prend. Convaincu de l'utilité des mesures que recommande la commission des améliorations intérieures,

Il m'a été communiqué que le Sheriff, et les autres officiers de justice ont plusieurs fois requis en vain l'aide des citoyens dans l'exercice de leurs fonctions, parceque la loi n'impose aucune amende pour cette espèce de refus. Il serait bon de remédier à cette inconveniencia.

Il me semble qu'il serait utile de passer un acte qui réglerait la distribution des actes du congrès et des documents publiés qui sont annuellement transmis au pouvoir exécutif de cet Etat.

Je vous transmets ci-joint une copie de certaines résolutions adoptées par la Législature du Maine, relativement à l'emploi du surplus des fonds de la nation pour les améliorations intérieures. Quoique je ne sois pas éloigné d'accorder à l'opinion du comité dont le rapport est annexé à ces résolutions, je ne crois pas que le gouvernement général ait jamais eu, sériusement, l'intention de faire des routes ou des canaux, non nationaux, dans aucun de nos Etats, sans le consentement de leurs législatures. Outre les nombreuses objections qu'on pourrait faire à l'exécution d'un tel pouvoir, une pareille mesure serait en opposition avec la souveraineté particulière de l'Etat, et pourrait conduire à une insécurité fatale à l'harmonie, peut-être même à l'existence de l'Union. Lorsque le congrès se trouvera en possession d'un excédent de fonds, après que notre dette nationale aura été payée, il n'y aura aucune difficulté à en faire la distribution entre les différents Etats, dans une proportion convenable.

Parti les amendements qu'on a récemment suggérés de faire à la constitution des Etats-Unis, il n'en est aucun, selon moi, d'une importance plus urgente que celui qui limiterait l'éligibilité du Président à un seul terme de huit ou même de six ans. Une telle restriction étrirait au Président toute espèce de motifs de se servir de son influence dans la vue de favoriser sa réélection ; et d'un autre côté, il ne pourrait exercer aucune raison pour établir un système d'opposition constante aux mesures bonnes ou mauvaises émanées du Président en exercice.

Il est à présupposer que la Législature continuera de protéger les institutions charitables établies en cette ville. L'Hôpital de Charité et l'Hospice de Poydras sont dignes des généraux philanthropistes qui les ont fondées et méritent d'être favorisés par l'Etat. Mais l'Hospice des Ursulines du sexe masculin a des besoins plus urgents, l'appropriation faite dans une session précédente en faveur de cette institution, n'a point été réalisée, de sorte que les citoyens dont la bienfaisance et les efforts ont créé et conservé de nombreux démons n'ont pas de quartier de nuit. Je crois du reste que 33 piastres par mois sont un prix assez élevé pour trouver un nègre forgeron, qui fit les travaux de la poupe.

Un comité est nommé.

Il a été communiqué que le Sheriff, et les autres officiers de justice ont plusieurs fois requis en vain l'aide des citoyens dans l'exercice de leurs fonctions, parceque la loi n'impose aucune amende pour cette espèce de refus. Il serait bon de remédier à cette inconveniencia.

Il me semble qu'il serait utile de passer un acte qui réglerait la distribution des actes du congrès et des documents publiés qui sont annuellement transmis au pouvoir exécutif de cet Etat.

Je vous transmets ci-joint une copie de

certaines résolutions adoptées par la Législature du Maine, relativement à l'emploi du surplus des fonds de la nation pour les améliorations intérieures. Quoique je ne sois pas éloigné d'accorder à l'opinion du comité dont le rapport est annexé à ces résolutions, je ne crois pas que le gouvernement général ait jamais eu, sériusement, l'intention de faire des routes ou des canaux, non nationaux, dans aucun de nos Etats, sans le consentement de leurs législatures. Outre les nombreuses objections qu'on pourrait faire à l'exécution d'un tel pouvoir, une pareille mesure serait en opposition avec la souveraineté particulière de l'Etat, et pourrait conduire à une insécurité fatale à l'harmonie, peut-être même à l'existence de l'Union. Lorsque le congrès se trouvera en possession d'un excédent de fonds, après que notre dette nationale aura été payée, il n'y aura aucune difficulté à en faire la distribution entre les différents Etats, dans une proportion convenable.

Parti les amendements qu'on a récemment

suggérés de faire à la constitution des Etats-Unis, il n'en est aucun, selon moi,

d'une importance plus urgente que celui qui

limiterait l'éligibilité du Président à un

seul terme de huit ou même de six ans.

Une telle restriction étrirait au Président

toute espèce de motifs de se servir de son

influence dans la vue de favoriser sa ré-

élection ; et d'un autre côté, il ne pourrait

exercer aucune raison pour établir un sys-

ème d'opposition constante aux mesures

bonnes ou mauvaises émanées du Président

en exercice.

M. Gibson appuie la réflexion de M.

White. Le maire demande que les dé-

légués de MM Perou et Griffon qui étaient

réunis dans les mains du Trésorier, leur

soient rendus — accordé.

Un compte de M. Wilts est communiqué

à la Législature, dans lequel il demande

la vente des terrains situés au bord

du fleuve et qui n'ont pas été adjugés.

Le conseil fixe au 3e. Lundi de Janvier.

Le maire envoie la demande d'un

compte de l'Etat et la Législature

l'autorise à vendre les terrains situés au bord

du fleuve et qui n'ont pas été adjugés.

Le conseil fixe au 3e. Lundi de Janvier.

Le maire envoie la demande d'un

compte de l'Etat et la Législature

l'autorise à vendre les terrains situés au bord

du fleuve et qui n'ont pas été adjugés.

Le conseil fixe au 3e. Lundi de Janvier.

Le maire envoie la demande d'un

compte de l'Etat et la Législature

l'autorise à vendre les terrains situés au bord

du fleuve et qui n'ont pas été adjugés.

Le conseil fixe au 3e. Lundi de Janvier.

Le maire envoie la demande d'un

compte de l'Etat et la Législature

l'autorise à vendre les terrains situés au bord

du fleuve et qui n'ont pas été adjugés.

Le conseil fixe au 3e. Lundi de Janvier.

Le maire envoie la demande d'un

compte de l'Etat et la Législature

l'autorise à vendre les terrains situés au bord

du fleuve et qui n'ont pas été adjugés.

Le conseil fixe au 3e. Lundi de Janvier.

Le maire envoie la demande d'un

compte de l'Etat et la Législature

l'autorise à vendre les terrains situés au bord

du fleuve et qui n'ont pas été adjugés.

Le conseil fixe au 3e. Lundi de Janvier.

Le maire envoie la demande d'un

compte de l'Etat et la Législature